

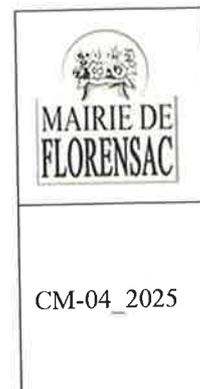


# Réunion du Conseil Municipal

## Jeudi 18 septembre 2025

### à 18 heures 30

# PROCES-VERBAL DE SEANCE



CM-04\_2025

## Ouverture de la séance – désignation du secrétaire de la séance

Francis RICARTE

*Approbation à l'unanimité*

## Lecture des procurations :

Catherine ASSALIT à Murielle LEGOFF

## Approbation du compte rendu du conseil municipal du 25 juin 2025

*DL\_2025-049**Approbation à l'unanimité*

## Ajout de questions supplémentaires

1. Adhésion au Groupement ouvert et permanent de commandes créé par la commune d'Agde ;
2. Avenant à la convention Observatoire fiscal avec la CA Hérault Méditerranée ;
3. Cession parcelles - précisions.

*Approbation à l'unanimité*

## Informations au Conseil

### 1.1 Décisions prises dans le cadre des délégations

| N° d'Acte    | Détails                                       | Montant en € HT | Entreprise    |
|--------------|---|-----------------|---------------|
| DEC_2025-006 | Licence société Moncab                        | 5 880 €HT / an  | MONCAB        |
| DEC_2025-007 | Contrat maîtrise œuvre avenue François Mioch  | 36 134 €HT      | CETUR         |
| DEC_2025-008 | Acquisition panneaux information              | 11 136 €HT      | MEDIA GROUPE  |
| DEC_2025-009 | Acquisition maintenance interphone CLSH       | 6 170 €HT       | LLARI SAS     |
| DEC_2025-010 | Acquisition maintenance logiciel pm           | 700 €HT / an    | LOGITUD       |
| DEC_2025-011 | Acquisition maintenance copieur connecte CLSH | 1 450 €HT       | MTM           |
| DEC_2025-012 | Autorisation occupation domaine public        | 850 €HT / an    | MONDIAL RELAY |

### 1.2 Courriers reçus

1. Kléber MESQUIDA – Protection de l'enfance ;
2. Préfecture de l'Hérault - Décompte SRU ;
3. Christophe BOURDEL – Projet d'Office de commerce et de l'artisanat intercommunal ;
4. Ministère du logement – Valérie LETARD – Révision du zonage – Florensac B1 ;
5. BRL Rapport Annuel du CA de la SEM locale - Exercice 2024.

# ORDRE DU JOUR

## Vie administrative – Finances locales et commande publique

### 1.1 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;

*DL 2025-058*

La Responsable du SGC Littoral, a transmis l'état des demandes d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables suivantes :

| Numéro de la liste | Montant présenté | Exercices concernés | Nombre d'opérations concernées |
|--------------------|------------------|---------------------|--------------------------------|
| 6014326831         | 968,91           | 2014 à 2022         | 32                             |
| 7384000031         | 1 824.02         | 2009 à 2022         | 50                             |
| 7548790531         | 3 106.73         | 2016 à 2019         | 69                             |

*Approbation à l'unanimité*

### 1.2 Annulation et/ou réduction de pénalités sur le chantier de construction du CLSH ;

*DL 2025-051*

Le chantier du CLSH étant achevé pour la plupart des lots, la Trésorerie nous demande la décision du Conseil Municipal concernant l'abandon ou non de certaines pénalités distribuées par le maître d'œuvre afin de pouvoir solder les lots N°3 – GROS ŒUVRE et N°6 FAÇADES.

Les montants à supprimer sont les suivants :  
lot N°3 – GROS ŒUVRE – MEDITRAG – 150 €

Les montants à confirmer sont les suivants :  
lot N°6 – FAÇADES -ITA BATIMENT – 300 €

*Approbation à l'unanimité*

### 1.3 Décision Modificative ;

*DL 2025-050*

Afin de pouvoir préciser certaines orientations budgétaires, et prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget 2025, il convient de passer une décision budgétaire modificative intégrant les éléments suivants :

- Prise en compte de l'allocation définitive de compensation suite aux transferts des compétences Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) et Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) ;
- Prise en compte de l'amortissement des biens acquis depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pouvant être exécutés à partir de l'exercice comptable 2025.

| Désignation   | Dépenses <sup>(1)</sup> |                         | Recettes <sup>(1)</sup> |                         |
|---|-------------------------|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|   | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits | Diminution de crédits   | Augmentation de crédits |
| <b> FONCTIONNEMENT</b>  |                         |                         |                         |                         |
| D-023-020 : Virement à la section d'investissement                            | 22 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>                   | <b>22 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-8811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles | 0,00 €                  | 22 000,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>22 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total FONCTIONNEMENT</b>   | <b>22 000,00 €</b>      | <b>22 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b> INVESTISSEMENT</b>  |                         |                         |                         |                         |
| R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement                          | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 22 000,00 €             | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>                 | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>22 000,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           |
| R-28288-020 : Amort. autres (affectation)                                     | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 22 000,00 €             |
| <b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>22 000,00 €</b>      |
| D-2040-020 : Attributions de compensation d'investissement                    | 0,00 €                  | 16 538,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>                         | <b>0,00 €</b>           | <b>16 538,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| D-21838-57 : Autre matériel informatique                                      | 16 538,00 €             | 0,00 €                  | 0,00 €                  | 0,00 €                  |
| <b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>                               | <b>16 538,00 €</b>      | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           | <b>0,00 €</b>           |
| <b>Total INVESTISSEMENT</b>   | <b>16 538,00 €</b>      | <b>16 538,00 €</b>      | <b>22 000,00 €</b>      | <b>22 000,00 €</b>      |

*Approbation à l'unanimité*

### 1.4 Lancement d'une consultation pour acquisition de logiciels de gestion administrative ;

*DL 2025-052*

La Commune utilise depuis plus de vingt ans les solutions de gestion administratives proposées par la société Berger Levraut. Au fil des ans, cette solution a évolué sans pour autant qu'une quelconque mise en concurrence ne soit organisée.



Il convient aujourd'hui de profiter de la fin des engagements contractuels avec cet éditeur pour organiser une procédure de mise en concurrence. À ce jour, trois éditeurs sont susceptibles de répondre à notre demande. Les utilisateurs ont bénéficié de démonstrations fonctionnelles et ont pu évaluer l'adaptation de ces solutions à leurs pratiques professionnelles quotidiennes.

Nous pouvons résumer les atouts et les inconvénients de chacune d'elle :

|                             | BERGER LEVRAULT        |      | CIRIL                  |      | JVS MAIRISTEM          |      |
|-----------------------------|------------------------|------|------------------------|------|------------------------|------|
|                             | Inclus offre tarifaire | Avis | Inclus offre tarifaire | Avis | Inclus offre tarifaire | Avis |
| Reprise des données         | Tout                   | +++  | Variable               | +    | 7 ans                  | ++   |
| Interface WEB               | Oui                    | +++  | Oui                    | +++  | Oui                    | +++  |
| Gestion financière          | Oui                    | +++  | Oui                    | ++   | Oui                    | +++  |
| Ressources Humaines         | Oui                    | ++   | Oui                    | +++  | Oui                    | +++  |
| État Civil                  | Oui                    | +++  | Tiers                  | /    | Oui                    | ++   |
| Élections                   | Oui                    | +++  | Oui                    | +++  | Oui                    | ++   |
| Gestion des assemblées      | Oui                    | +++  | Non                    |      | Oui                    | +++  |
| Cimetière                   | Oui                    | +    | Non                    |      | Oui                    | +++  |
| Enfance et petite enfance   | Non                    | /    | Non                    | /    | Non                    | /    |
| Régies et multi facturation | Oui                    | ++   | Oui                    | +++  | Oui                    |      |
| Formations/mise en œuvre    | Oui                    | +++  | Oui                    | ++   | Oui                    | ++   |
| Prix contrat de 3 ans       | 39 150 € HT            |      | 109 323 € HT           |      | 67 000 € HT            |      |

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et décident qu'il convient de retenir la proposition économiquement la plus avantageuse pour la mairie.

Ils précisent aussi que :

- Cette proposition est également celle qui présente le plus de garanties quant à la reprise des anciennes données ;
- Si la nouvelle solution liée à la gestion des cimetières proposée à partir de 2026 n'est pas satisfaisante, il conviendra de consulter spécifiquement pour cette problématique ;
- Aucune solution satisfaisante pour la problématique « enfance & petite enfance » n'ayant été proposée, il convient rapidement de lancer une consultation conjointe avec le SIVU Florensac-Pomérois.

**Approbation à l'unanimité**

### 1.5 Mise à jour des tarifs de la régie mixte générale ;

**DL\_2025-053**

Notre régie générale vient d'être modifiée conformément à la décision du Conseil Municipal. Il convient aujourd'hui de regrouper l'ensemble des tarifs de prestations proposées par la Commune sur un même document (regroupement des délibérations DL\_2024-041 ; DL\_2024-066 & DL\_2025-009).



| Prestations                                   | Tarifs     | Prestations   | Tarifs     |
|---|------------|---|------------|
| <b>VOIRIE</b>                                 |            |   |            |
| <b>Fourniture et mise en place d'éléments</b> |            |   |            |
| Barrières                                     | 350,00 €   | Poteau de signalisation seul                                | 350,00 €   |
| Banc  | 750,00 €   | Borne signalétique  | 190,00 €   |
| Potelet                                       | 250,00 €   | Bordure type T par ml                                       | 150,00 €   |
| Potelet amovible avec douille                 | 300,00 €   | Bordure type P par ml                                       | 100,00 €   |
| Borne en fonte                                | 500,00 €   | Bordure type SC1-SC2 par ml                                 | 120,00 €   |
| Borne en béton                                | 350,00 €   | Bordure type A par ml                                       | 130,00 €   |
| Panneau de signalisation avec poteau          | 700,00 €   | Bordure type AC1 par ml                                     | 190,00 €   |
| Panneau signalétique (ariane) seul            | 750,00 €   | Bordure type CC1-CC2 par ml                                 | 150,00 €   |
| Panneau J5-B21                                | 380,00 €   |   |            |
| <b>Autres Travaux</b>                         |            |   |            |
| Démolition de revêtement                      | 30,00 €    | Revêt <sup>1</sup> BB avec patin vibrant par m <sup>2</sup> | 80,00 €    |
| Béton balayé sur trottoir par m <sup>2</sup>  | 90,00 €    | Revêt <sup>1</sup> BB avec compacteur par m <sup>2</sup>    | 100,00 €   |
| <b>ECLAIRAGE PUBLIC</b>                       |            |   |            |
| <b>Fourniture et mise en place d'éléments</b> |            |   |            |
| Eclairage standard sur console                | 400,00 €   | Eclairage standard sur mat 6 à 8 m                          | 2 400,00 € |
| Eclairage standard sur mat 3 à 5 m            | 1 200,00 € |   |            |
| <b>INTERVENTIONS EN ACCES DE PROPRIETE</b>    |            |   |            |
| <b>Fourniture et mise en place d'éléments</b> |            |   |            |
| Tête de pont                                  |            | Tuyau PE Annelé SN8   |            |
| Hauteur 0,80                                  | 158,00 €   | Diamètre 300  | 120,00 €   |
| Hauteur 1,00                                  | 175,00 €   | Diamètre 400  | 215,00 €   |
| Hauteur 1,30                                  | 380,00 €   | Diamètre 800  | 680,00 €   |
| Tuyau béton fibré                             |            | <b>Autres Travaux</b>                                       |            |
| Diamètre 300                                  | 45,00 €    | Tranchée 0 à 5 ml   | 1 000,00 € |
| Diamètre 400                                  | 63,00 €    | Tranchée au dela de 5 ml par ml                             | 100,00 €   |
| Diamètre 800                                  | 98,00 €    | Devis pour réparations dégâts sur voirie et bâtiments       | Variables  |
| <b>MAIN D'ŒUVRE</b>                           |            |   |            |
| Heure forfaitaire d'un agent municipal        | 35,00 €    |   |            |

| <b>Festivités (Floralies, Fête locale, etc...)</b> |               |      |
|--|---------------|------|
| Mètre linéaire d'un emplacement à l'intérieur      | de 1 à 4 ml   | 9 €  |
|  | de 5 à 7 ml   | 8 €  |
|  | de 8 à 12 ml  | 7 €  |
| Mètre linéaire d'un emplacement à l'extérieur      | de 1 à 4 ml   | 11 € |
|  | de 5 à 7 ml   | 10 € |
|  | de 8 à 12 ml  | 9 €  |
| Le mètre supplémentaire au delà de 12 ml           |               | 5 €  |
| Branchement électrique (en intérieur seulement)    |               | 3 €  |
| Mise à disposition d'une table (3m x0,75)          |               | 2 €  |
| Participations courses (VTT, pédestre, etc)        |               | 5 €  |
| <b>Médiathèque</b>                                 |               |      |
| Impression (50)                                    |               | 5 €  |
| Carte perdue                                       |               | 1 €  |
| Abonnement hors-Florensac                          |               | 15 € |
| Abonnement Groupe                                  |               | 30 € |
| Vente d'ouvrages à l'occasion des Braderies        | Petits format | 1 €  |
|  | Grands format | 2 €  |
|  | Exceptionnels | 5 €  |
| <b>Police Municipale</b>                           |               |      |
| Place Marché sans électricité                      |               | 3 €  |
| Place Marché avec électricité                      |               | 4 €  |
| Camion-outils                                      |               | 20 € |
| Vacation règlementaire                             |               | 20 € |

| <b>Cimetière</b>                           |                |                   |
|--|----------------|-------------------|
| <b>Espace des "trentenaires"</b>           |                |                   |
| 1 module (1 ou 2 niveaux)                  |                | 270 €             |
| 2 modules (1, 2 ou 3 niveaux)              |                | 540 €             |
| 3 modules (1, 2 ou 3 niveaux)              |                | 810 €             |
| Case au columbarium                        |                | 495 €             |
| <b>Dépôt dans le caveau communal</b>       |                |                   |
| Taxe mensuelle de 0 à 6 mois               |                | 34 €              |
| Taxe mensuelle au-delà de 6 mois           |                | 80 €              |
| <b>Locations de salles</b>                 |                |                   |
| <b>Loyer</b>                               | <b>Journée</b> | <b>1/2 Journ.</b> |
| Salle de Spectacle                         | 600 €          | 300 €             |
| Maison pour tous                           | 120 €          | 80 €              |
| Foyer des artistes                         | 100 €          | 60 €              |
| Loge vitrée                                | 80 €           | 50 €              |
| <b>Cautions</b>                            | <b>Caution</b> | <b>1/2 Caut.</b>  |
| Salle de Spectacle                         | 300 €          | 150 €             |
| Maison pour tous                           | 60 €           | 30 €              |
| Foyer des artistes                         | 50 €           | 25 €              |
| Loge vitrée                                | 40 €           | 20 €              |
| <b>Pour le compte du CCAS de Florensac</b> |                |                   |
| Repas des aînés de moins de 65 ans         |                | Variables         |
| Loyers et caution des jardins familiaux    |                | 60 €              |
| Dons & legs pour le CCAS                   |                | Variables         |

Approbation à l'unanimité



## 1.6 Mise à jour des tarifs de la régie jeunesse ;

DL 2025-054

Notre régie jeunesse doit chaque année modifier la liste des tarifs permettant d'encaisser les prestations autour du Centre de Loisirs. Cette année encore, il convient de réajuster en fonction des activités et des aides que reçoit la Commune pour l'accompagner dans le financement de cet outil municipal.

| TARIFS MERCREDI / VACANCES SCOLAIRES (ALSH) - FLORENSACOIS |             |         |                         |                       |         |                         |
|--|-------------|---------|-------------------------|-----------------------|---------|-------------------------|
| Quotient Familial  | PLEIN TARIF |         |                         | AIDES AUX LOISIRS CAF |         |                         |
|  | 1/2 Journée | Journée | 1/2 Journée avec repas* | 1/2 Journée           | Journée | 1/2 Journée avec repas* |
| De 0 à 800€  | 6,40 €      | 11,30 € | 10,80 €                 | 4,10 €                | 6,70 €  | 8,50 €                  |
| De 801 à 1400€   | 6,80 €      | 11,70 € | 11,20 €                 | X                     |         |                         |
| A partir de 1401€  | 7,20 €      | 12,10 € | 11,60 €                 |                       |         |                         |

| TARIFS MERCREDI / VACANCES SCOLAIRES (ALSH) - AUTRES COMMUNES |             |         |                         |                       |         |                         |
|---|-------------|---------|-------------------------|-----------------------|---------|-------------------------|
| Quotient Familial   | PLEIN TARIF |         |                         | AIDES AUX LOISIRS CAF |         |                         |
|   | 1/2 Journée | Journée | 1/2 Journée avec repas* | 1/2 Journée           | Journée | 1/2 Journée avec repas* |
| De 0 à 800€   | 9,30 €      | 16,70 € | 16,20 €                 | 7,00 €                | 12,10 € | 13,9                    |
| De 801 à 1400€  | 9,70 €      | 17,10 € | 16,60 €                 | X                     |         |                         |
| A partir de 1401€   | 10,10 €     | 17,50 € | 17,00 €                 |                       |         |                         |

| PERISCOLAIRE PRIMAIRE (ALP) |         |                       |         |
|-----------------------------|---------|-----------------------|---------|
| Quotient Familial           | MATIN   | MIDI                  | SOIR    |
| De 0 à 800€                 | 0,80cts | 0,80cts + 4,40€ repas | 0,80cts |
| A partir de 801€            | 0,90cts | 0,90cts + 4,40€ repas | 0,90cts |

| PERISCOLAIRE MATERNELLE (ALP) |         |                       |         |
|-------------------------------|---------|-----------------------|---------|
| Quotient Familial             | MATIN   | MIDI                  | SOIR    |
| De 0 à 800€                   | 0,80cts | 0,80cts + 3,60€ repas | 0,80cts |
| A partir de 801€              | 0,90cts | 0,90cts + 3,60€ repas | 0,90cts |

Une garderie gratuite est proposée de 11h30 à 12h15 (jours scolaires) – inscription sur le portail famille. Le présent règlement intérieur s'y applique.

| SORTIES  |  |                            |   |
|--|--|----------------------------|---|
| Des suppléments pour sorties peuvent être appliqués. Ce sont ceux qui ont été approuvés par le Conseil Municipal (DL_2025-016) entre 1€ et 12 € maximum en fonction des activités proposées et validées par le Conseil Municipal hors séjours durant les vacances d'été qui seront évalués selon la destination retenue. Exemple des suppléments validés pour l'année 2025 : |  |                            |   |
|  | Lieu                                     | Supplément Famille arrondi |   |
| 1  | Laser Game- Béziers Primaire 2 / Ados    | 10,00 €                    | 16 Europark Indoor - Vias Plage             |
| 2  | Bayssan - Béziers Primaire 1             | 2,00 €                     | 17 Bricks4Kidz                              |
| 3  | Bayssan - Béziers Primaire 2 / Ados      | 2,00 €                     | 18 Fabrikus - Vias Plage                    |
| 4  | Captain Jako - Cap d'Agde Maternelle     | 8,00 €                     | 19 Base de loisirs de la Prade              |
| 5  | Dino World - Cap d'Agde Maternelle       | 2,00 €                     | 20 Piscine de Pézenas                       |
| 6  | Le Petit Paradis - Vendargues Maternelle | 7,00 €                     | 21 ASG - St Thibéry (Intervenant extérieur) |
| 7  | Dino World - Cap d'Agde Primaire 1       | 2,00 €                     | 22 Parc des Kangourous Carcassonne          |
| 8  | Captain Jako - Cap d'Agde Primaire 1     | 8,00 €                     | 23 Village des enfants MONTAGNAC (Gard)     |
| 9  | AquaJet - Narbonne Primaire 2 / Ados     | 5,00 €                     | 24 Cinéma                                   |
| 10   | Aquapark - Cap d'Agde Primaire 2 / Ados  | 2,00 €                     | 25 Aqualand - Cap d'Agde                    |
| 11   | Aquapark - Cap d'Agde Ados               | 2,00 €                     |   |
| 12   | Laser Game- Béziers Primaire 2 / Ados    | 10,00 €                    |   |
| 13   | Royal Kids Narbonne - Maternelle         | 10,00 €                    |   |
| 14   | Royal Kids Narbonne - Primaire 1         | 9,00 €                     |   |
| 15   | Laser Game- Béziers Ados                 | 11,00 €                    |   |

*Approbation à l'unanimité*

## 1.7 Mise à jour convention de moyens avec le SIVU de la Crèche Florensac-Pomérols ; *DL\_2025-055*

L'organisation de la crèche n'est pas aujourd'hui satisfaisante pour garantir l'accueil des enfants dans des conditions optimales et durables en cas d'absence imprévue de l'agent chargé de l'entretien : il conviendrait de doubler ce poste ce qui budgétairement n'est pas soutenable.

Depuis l'année dernière, un principe d'« astreinte » a été mis en place. Ce système permet aux agents d'entretien de la Commune de se détacher au pied levé, pour préparer l'arrivée des enfants avant 7h30 le matin. Toutefois, ce soutien ne permet pas de palier l'ensemble des tâches de ce poste.

En réorganisant les tâches de l'ensemble des agents et les groupes d'enfants, nous sommes parvenus à imaginer une organisation nouvelle :

- Le poste d'agent d'entretien ne sera pas renouvelé ;
- Les tâches liées à la préparation et à la distribution des repas (3 heures 30) seront réparties sur les agents qualifiés de la Crèche ;
- Les tâches de nettoyage des espaces en cours de journée (environ 1 heure) ;
- Les tâches d'entretien de tous les espaces communs et les surfaces seront confiées à des agents municipaux mis à disposition entre 6 heures et 7 heures 30 chaque matin.

Économiquement parlant, l'opération s'articule ainsi :

|                     | Organisation 2024-2025 | Future organisation |
|---------------------|------------------------|---------------------|
| Astreinte(s) :      | 2160.00 €              | 4320 €              |
| Agent technique :   | 16 116.60 €            | 0                   |
| Coût total annuel : | 18 276.60              | 4320 €              |

Le comité syndical réuni en session ordinaire s'est prononcé favorablement en faveur de cette nouvelle organisation opérationnelle et financière. La convention de mutualisation (DL\_2025-010) sera mise à jour en ce sens.

*Approbation à l'unanimité*

## Vie locale et jeunesse

### 1.8 Subventions aux associations ;

*DL\_2025-056*

Certaines associations ont sollicité la Commune pour compléter la dotation accordée cette année. Le Conseil Municipal aura à examiner la recevabilité et le bien-fondé de ces demandes dans le respect de l'enveloppe budgétaire allouée pour 2025.

- ✓ Lo Chivalet : 435 €
- ✓ Tambourin : 1 270 soit 770 (skydome) + 500 (tournoi)

*Approbation à l'unanimité*

### 1.9 Approbation nouveau règlement intérieur du Centre de Loisirs de Florensac ;

*DL\_2025-063*

Monsieur la Maire présente les points abordés par ce Règlement Intérieur et précise les évolutions par rapport à la version précédente qu'il convenait de réactualiser. Les évolutions portent sur des points liés à l'installation dans le nouveau Centre de Loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et qui a occasionné certaines évolutions d'organisation.

Les membres du Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition de convention et autorisent monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

Ils précisent en outre que ce nouveau règlement, annexé à la présente, s'appliquera à compter du 19 septembre 2025.

*Approbation à l'unanimité*

### 1.10 Convention avec la PMI ;

*DL\_2025-064*

Afin de renforcer la territorialisation de son action médico-sociale, le Département de l'Hérault a mis en place un bus itinérant de consultations de protection maternelle et infantile (PMI).



Lors de sa séance du 9 décembre 2021, le Conseil Municipal avait validé le principe de cette convention, sans engagement financier. Cette convention a pour objet de prévoir les obligations réciproques des parties en matière d'organisation, de fonctionnement du bus PMI proposant des consultations et permanences de médecin PMI, puéricultrices, infirmiers et sage-femmes, complémentaires aux services déjà existants sur les sites de PMI. Il est proposé aujourd'hui de renouveler ladite convention pour une année tacitement reconductible.

*Approbation à l'unanimité*

## Vie Culturelle et loisirs

### 1.11 Désherbage de la médiathèque ;

*DL 2025-062*

La bibliothèque de lecture publique est un équipement destiné à satisfaire les besoins d'information, de culture, de connaissance et de loisir culturel de l'ensemble de la population. La constitution des collections est une opération minutieuse et régulière, conduite année après année. Lorsqu'on évoque, dans le vocabulaire bibliothéconomique, le « développement des collections », on ne fait pas allusion à un processus d'accroissement perpétuel des documents, mais à un jeu d'ajustements successifs et nécessaires, en plus ou en moins : si le bibliothécaire ajoute à la collection, il est également amené à tailler, à réduire. De plus, la bibliothèque n'est pas extensible.

Les critères retenus pour organiser les dés herbages de la Médiathèque ont été revu en 2023 par le conseil Municipal lors de sa séance du 21 septembre.

Il conviendra cette fois de valider la liste des ouvrages qui seront sortis des collections afin de :

- Les détruire ;
- Les proposer lors des braderies que la médiathèque organise chaque année ;
- Les proposer à des associations qui œuvrent pour le développement de la lecture et son apprentissage.

La liste proposée, arrêtée à 1314 ouvrages, sera annexée à la présente délibération.

*Approbation à l'unanimité*

### 1.12 Création d'un cercle de lecture à la médiathèque « Le Ramonétage » ;

*DL 2025-065*

La création d'un cercle de lecteurs au sein d'une médiathèque communale doit être encadrée avec souplesse, convivialité et organisation, afin de favoriser l'échange et la passion de la lecture tout en restant inclusif et accessible.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal tout l'intérêt que présente la création d'un tel cercle pour la Médiathèque Le Ramonétage.

Ce cercle de lecteurs fonctionnera avec des réunions régulières, organisées selon le rythme de lecture et la disponibilité des membres - souvent mensuelles. Le lieu d'accueil sera la médiathèque mais exceptionnellement pour répondre aux besoins du groupe et conformément aux préceptes de la charte de fonctionnement, un espace municipal mieux adapté. Il est conseillé de privilégier une inscription libre et flexible, sans obligation de participer à chaque session. Chaque rencontre peut débiter par un tour de table pour partager avis, coups de cœur ou découvertes, avec la possibilité pour chacun de simplement écouter.

Il conviendra très rapidement d'établir une charte de fonctionnement afin d'instaurer le respect, la bienveillance et l'équité dans les échanges : temps de parole limité et partagé, absence d'obligation de prise de parole, accueil de tous les avis, critiques constructives et valorisation de chaque point de vue. L'animateur du cercle veillera au bon déroulement des échanges grâce à des questions ou des activités préparées, et s'assurera que le cercle reste accueillant et dynamique.

L'un des objectifs de ce cercle sera d'élargir le socle de ses interventions à l'aide d'ateliers thématiques (écriture, jeux de rôle, rencontres avec des auteurs, débats), de présentations individuelles ou collectives de livres, voire d'événements pour valoriser la lecture sous toutes ses formes (expositions, médiations artistiques, animations).

Les membres du conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, délibèrent et valident cette proposition de création du cercle de lecture de la médiathèque du Ramonétage. Ils chargent la responsable de la



médiathèque de leur présenter à l'occasion de la prochaine réunion du conseil municipal :

- ✓ Un projet de charte de fonctionnement afin d'instaurer le respect, la bienveillance et l'équité dans les échanges ;
- ✓ Une proposition de socle évolutif pour les interventions du cercle.

*Approbation à l'unanimité*

## Gestion de l'espace et travaux

### 1.13 Convention LUCCA ;

*DL\_2025-060*

Dans le cadre de la charte de lutte contre la cabanisation, la DDTM34 formalise la mise à disposition de l'application LUCCA acceptée par le Conseil Municipal lors de la séance du 7 février 2023 (DL\_2023-019). Il convient aujourd'hui de confirmer la proposition de convention de la DDTM34 afin de bénéficier de formations afférentes à cet outil et ainsi optimiser les actions entreprises et à entreprendre autour de cette problématique.

Aucune inscription budgétaire n'est liée à ce partenariat.

*Approbation à l'unanimité*

### 1.14 Bilan construction CLSH – Marchés complémentaires ;

*DL\_2025-066*

A l'occasion du précédent Conseil Municipal, nous vous avons fait part des difficultés rencontrées avec l'entreprise titulaire du lot « étanchéité » du projet de construction du futur Centre de Loisirs.

Les manquements et malfaçons doivent être aujourd'hui corrigés et il convient de relancer une consultation d'entreprises en ce sens. Les premières consultations font état d'une enveloppe d'environ 80 000 € HT ce qui représenterait un surcoût global d'environ 25 000 € HT par rapport à l'enveloppe initiale dédiée à la mise en œuvre de ce projet soit 1,6 %.

Dans ce cadre, trois entreprises susceptibles de terminer les opérations prévues au titre du lot N°4 étanchéité ont été contactées par le maître d'œuvre afin de faire un devis. Il ressort de cette consultation, faite dans le cadre du Décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024, les éléments suivants :

| ENTREPRISE                   | ADRESSE                | Proposition financière       | Validation MOE |
|------------------------------|------------------------|------------------------------|----------------|
| Languedoc étanchéité         | Sète                   | 52 760.00 € HT               | Conforme       |
| SEM étanchéité               | Villeneuve les Béziers | 48 162.50 € HT               | Conforme       |
| Établissement Robert LOURIAC | Villeneuve les Béziers | Pas de retour de proposition |                |

Il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise SEM étanchéité pour un montant de 48 162.50 € HT.

*Approbation à l'unanimité*

## Questions supplémentaires

### 1 Adhésion au Groupement ouvert et permanent de commandes créé par la ville d'Agde *DL\_2025-057*

La Commune d'Agde a monté un groupement ouvert et permanent, avec les communes membres du territoire de la CA Hérault Méditerranée qui le souhaitent, pour faciliter la gestion de certaines problématiques de commande publique. Jusqu'à maintenant, nous n'y avons pas adhéré car celles-ci ne correspondaient pas à nos besoins.

Cette année, la CA Hérault Méditerranée a choisi de confier à ce groupement, la tâche de consulter les sociétés de transport chargées du transport des élèves du territoire vers les équipements aquatiques dont elle a la charge. Cette consultation n'était jusqu'alors, pas intégrée au catalogue de services de ce groupement. Pour bénéficier de l'aide de l'agglomération (62 € par trajet), il nous faut désormais l'intégrer.

Considérant l'intérêt et l'opportunité de rejoindre ce groupement de commandes permanent dans certains domaines, il vous est donc aujourd'hui proposé d'y participer. Les principales caractéristiques de celui-ci suivantes :

- ✓ Un groupement ouvert à toutes les Communes, Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (CAHM, SICTOM, etc.) établissements publics administratifs (CCAS, etc.) et caisses des écoles situés sur le territoire de la CA Hérault Méditerranée, qui le décideront ;



- ✓ Un groupement permanent à durée de vie illimitée. La permanence permettra de gagner du temps puisqu'il ne sera pas nécessaire que chaque membre redélibère avant tout nouveau marché. En fonction de leurs besoins, tous les membres du groupement resteront libres de s'engager dans un nouveau marché. Toujours dans un objectif de gain de temps et d'efficacité, les besoins seront définis par le Maire ou l'élu délégué si le Conseil Municipal délègue la compétence de prendre toute décision concernant la préparation des marchés et accords-cadres faisant l'objet du groupement, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT. Bien évidemment, même si le groupement est permanent, tout membre aura toujours le droit de se retirer s'il le souhaite, à l'issue d'un marché ;
- ✓ Un groupement étendu dans son périmètre à 21 familles d'achats différentes (fournitures, services et travaux confondus), détaillées dans l'annexe 2 de la convention constitutive ;
- ✓ Un groupement simplifié dans son fonctionnement. La commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement.

*Approbation à l'unanimité*

---

**2 Avenant à la convention Observatoire fiscal avec la CA Hérault Méditerranée** *DL\_2025-059*

---

En 2020, le Conseil Municipal a validé l'adhésion à l'observatoire fiscal de la CA Hérault Méditerranée lors de sa séance du 30 juillet.

La CA Hérault Méditerranée propose de renouveler cette convention afin de pouvoir continuer à mettre son observatoire fiscal à disposition de la commune. Les conditions financières de cette mutualisation de moyen sont inchangées (5575 € en 2024).

Outre les prestations proposées dans la première version de cette convention, cet avenant précise certaines interventions disponibles désormais :

- Campagne des catégories 7 et 8 ou VSL ;
- Campagne sur les locaux commerciaux vacants ;
- Vérification automatisée des anomalies foncières et prospective ;
- Accompagnement sur l'analyse des listes 41 et préparation à la CCID ;
- Vérification du patrimoine communal.

Conclue pour une durée limitée, cette adhésion est révoquée à chaque date anniversaire.

Le montant annuel de participation pour la commune de Florensac est fixé à 5 000 €.

*Approbation à l'unanimité*

---

**Cession de parcelles - précisions** *DL\_2025-061*

---

VORTEX fabrique ses voitures dans l'Hérault à Pézenas, sous l'impulsion de Monsieur et Madame MARTIN totalisent plus de 50 ans d'expérience dans la course automobile.

Lors de sa séance du 20 février 2025, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à l'unanimité (DL\_2025-020) à la cession de ces deux parcelles à la société SCI MG VORTEX. Le service des Domaines a remis une évaluation de ces parcelles à hauteur de 139 214 €. Le souhait de l'entreprise de différer intégralement les deux premières années du bail puis le règlement sur 16 autres annuités, nous conduisent à intégrer dans cette transaction les frais liés à l'étalement du solde de la transaction. Ainsi il est proposé l'organisation suivante :

- |   |                            |
|---|----------------------------|
| • Valeur du bien à la signature   | : 139 214 €                |
| • Montant calculé des frais de différé pour 2 années complètes plus étalement sur 16 ans de la valeur du bien pour un différé total de 18 ans | : 41 266 € au total        |
| • Répartition comme suit : redevance annuelle   | : 10 655 €                 |
| • Promesse de vente finale  | : 10 000 € à la signature. |

*Approbation à l'unanimité*

*Fin de l'Ordre du jour*

Le Secrétaire :  
Francis RICARTE

